



L'Agence de sécurité sanitaire fait-elle vraiment son travail ?

COMMUNIQUE DE PRESSE 17 septembre 2021, Associations [AIMSIB](#) – [BON SENS](#) – [LNPLV](#)

En l'absence de possession des documents essentiels relatifs aux autorisations des vaccins, comment l'ANSM peut-elle assurer son rôle de protection de la santé des Français ?

Dans un [courrier du 26 aout 2021](#) adressé à la directrice de l'ANSM¹, nos trois associations ont demandé à l'ANSM de fournir plusieurs documents essentiels dus au grand public² :

- Les éléments et preuves attestant du bon respect de la réglementation européenne qui encadre la procédure des autorisations de mise sur le marché (AMM) conditionnelles.
- Les données complémentaires demandées aux laboratoires en échange de l'autorisation conditionnelle.

Dans sa réponse datée du 7 septembre, l'Agence explique qu'elle a transféré notre demande à la directrice exécutive de l'Agence européenne du médicament. Nous en concluons que l'ANSM ne dispose pas, à l'heure actuelle, des éléments de suivi du dossier des AMM, ce qui est déconcertant.

« Certes, les AMMc sont octroyées au niveau européen mais les Etats demeurent souverains en matière de santé publique. Ils peuvent suspendre l'utilisation d'un médicament en fonction des données récentes. Et l'obligation vaccinale dépend aussi de ces données », souligne Me Teissedre, avocat des associations³.

Selon ses statuts, « *l'ANSM agit au nom de l'État afin que les produits de santé disponibles en France soient sûrs, efficaces, innovants, accessibles et bien utilisés* ». **Comment se fait-il que l'agence n'ait pas cherché à obtenir des données indispensables à sa mission de surveillance des vaccins covid dans les délais légaux impartis ?**

Cette lacune de l'ANSM rend d'autant plus stupéfiantes les milliers de mises à pied de salariés et soignants compétents en raison de leur refus d'être vaccinés. La réticence à recevoir ces injections s'explique par des inquiétudes sur l'innocuité de ces produits. Ces inquiétudes sont d'autant plus légitimes que l'ANSM ne semble pas être en mesure d'y répondre aujourd'hui. N'est-ce pas pourtant sa mission ?

**Association Internationale pour une Médecine Scientifique Indépendante et Bienveillante,
Ligue Nationale pour la liberté des vaccinations
BonSens**

Contacts : Aimsib : president@aimsib.org Bon Sens : corinnereverbel@gmail.com LNPLV : eudierjp@gmail.com

¹ [AMM conditionnelles : manque de transparence ? Des associations interrogent l'ANSM](#). Publié le 30/08/2021 sur FranceSoir.fr

² Voir le communiqué de presse : « [Les laboratoires respectent-ils la procédure d'autorisation des vaccins covid ?](#) » du 9 septembre.

³ « [Données relatives aux vaccins : l'ANSM ne possède pas les informations demandées par Me Teissedre](#) ». Vidéo du 16 septembre, FranceSoir.fr